

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 16341 Numéro SIREN : 450 407 721 Nom ou dénomination : 3MN

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2023 sous le numéro de dépôt 97246

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société 3MN en Société par Actions Simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 30 juin 2023, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part l'observation suivante :

- L'ensemble des actifs sont présentés au bilan pour leur coût historique. Aucun test de dépréciation n'a été réalisé et aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée. Nous n'avons pas été en mesure de déterminer si cela aurait été nécessaire. Néanmoins cela ne porte aucune conséquence sur notre conclusion présentée ci-après.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant l'observation précédente, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris. le 2 aout 2023



Patrick AUMERAS
Commissaire à la transformation